AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20260929-2-AR
Réception par le Préfet : 29-09-2026
Publication le : 29-09-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DÉCISION DU MAIRE N°2026/156

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

Objet : Avenant à la décision 2007/159 portant sur la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux activités du marché communal

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2026/50 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2007/159 du 12 novembre 2007 autorisant la création de la régie Encaissement des produits relatifs aux activités du marché communal RR230-169 (Droits de place de marché) ;

Vu la nécessité de compléter cet acte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Les recettes du marché sont également encaissées par virement sur le compte de la régie Droits de place de marché

Article 2 : les autres dispositions de l'acte créant la régie restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire de l'Isle Adam sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- transmise au Comptable public ;
- inscrite au registre des décisions du Maire.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

AR-Préfecture
095-219503943-20260929-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 29-09-2026
Publication le : 29-09-2026

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Méry-sur-Oise, le 24 septembre 2026

Le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise